



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022)

Maison centrale d'Ensisheim (Haut-Rhin)

Visite du 8 au 12 avril 2019 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé dix bonnes pratiques et émis quinze recommandations.

Le rapport de visite de 2019 avait été transmis au garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'avaient pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

Le système de lavage du linge individuel – lavé et séché en une seule journée – permet à chaque personne détenue de ne pas stocker une grande quantité de linge en cellule et permet à celles qui ne bénéficient pas d'un change important de faire laver leur linge.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Toujours en vigueur.

L'échelonnement de l'aide financière fournie par Caritas-France aux personnes détenues sans ressources afin de ne pas leur faire perdre le bénéfice de ce statut.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Toujours en vigueur, ne concerne que la fin d'année.

Les moyens de contrainte sont individualisés lors des occasions de sortir de l'établissement, jusqu'à n'en comporter aucun.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Toujours en vigueur.

Afin de faciliter les démarches administratives des personnes détenues, des agents de la préfecture se déplacent à la MC d'Ensisheim et permettent ainsi à toutes personnes de nationalité française de disposer d'une carte nationale d'identité valide, tout au long de leur détention.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Toujours en vigueur.

Les activités thérapeutiques, intégrées à la vie de l'établissement et faisant interagir tous les professionnels, constituent une offre de soin inclusive, accessible, adaptée aux longues peines.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Toujours en vigueur.

SITUATION EN 2022 SANTE

Rien de plus à ajouter

Un imprimé très complet et clair permet à la fois de donner des consignes au chef d'escorte et de rendre compte de la mission.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Toujours en vigueur

SITUATION EN 2022 SANTE

Rien de plus à ajouter

Par sollicitation directe par le moniteur de sport, les personnes détenues les moins sportives sont stimulées pour pratiquer une activité sans contact physique, éventuellement avec le concours du SPIP et de l'unité sanitaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Toujours d'actualité s'agissant du concours et de l'implication du SPIP.

Le quartier où se déroulent les activités socioculturelles est accessible durant toute la journée du samedi.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Toujours en vigueur.

La bibliothèque est ouverte toute la journée du samedi et le prêt de DVD a été mis en place en mars 2019.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Toujours en vigueur.

L'accompagnement individualisé des personnes détenues par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation lors des premières permissions de sortir permet simultanément d'évaluer en temps réel leurs capacités de réadaptation et de les soutenir dans cette autonomisation.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Toujours d'actualité s'agissant du SPIP. L'accompagnement des personnes condamnées à de longues peines est, compte tenu du temps de détention et de leurs profils, indispensable.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 LA VIE EN DETENTION

Pour assurer tant l'hygiène que le confort des occupants, le cloisonnement des toilettes, pour les isoler du reste de la cellule, doit être effectué.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les WC ne sont pas positionnés immédiatement sur la gauche ou la droite de l'entrée de la cellule, ce qui permet à la fois le respect de l'intimité et de la sécurité (geste auto-agressif comme prévention des évasions et des trafics). Dans ce contexte (WC positionnés au milieu ou au fond de la cellule), un cloisonnement rigide des WC ne garantirait plus le respect de la sécurité (absence de vision de la totalité du mur donnant vers l'extérieur, voire absence de vision sur la fenêtre et les barreaux) et viendrait assombrir les cellules. C'est pourquoi, jusqu'à hauteur d'un homme assis, des rideaux de séparation sont autorisés et mis en place, pour garantir le respect de l'intimité de la personne détenue, qui est systématiquement seule en cellule (aucune promiscuité avec un codétenu).

La possibilité de passer commande via des sites Internet doit compenser l'arrêt des éditions papier des catalogues de vente par correspondance.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La diminution de l'offre d'achats par correspondance, notamment pour les vêtements et chaussures (car absence de catalogue-papier) est compensée par une politique très active et individualisée d'achats extérieurs avec un agent chargé de cette tâche, ainsi que par la mise en place à compter de mai 2022 d'une vente de vêtements et de chaussures de sport avec un vendeur qui se déplace à la MC pour présenter ses produits directement aux personnes détenues.

L'accès à Internet et à une messagerie électronique doit, dans le respect des impératifs de sécurité, être assoupli et rendu possible notamment avec les principaux services publics.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'accès à Pôle Emploi est facilité grâce à l'intervention, en détention, de la référente Justice Pôle Emploi.

2.2 L'ORDRE INTERIEUR

Les fouilles intégrales doivent se dérouler dans des locaux spécifiquement affectés à cette fin et il ne doit y être recouru qu'en l'absence d'efficacité d'autres moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens. La décision de soumettre une personne à des fouilles intégrales systématiques doit lui être notifiée. Les fouilles doivent faire l'objet d'une meilleure traçabilité, permettant à la fois de quantifier leur utilisation dans les différents secteurs d'activité de l'établissement mais aussi de quantifier toutes les situations dans lesquelles une personne s'y soumet. Ces données doivent être confrontées à celles concernant les découvertes d'objets interdits pour produire une analyse du recours aux fouilles, dont le CGLPL rappelle qu'elles constituent une atteinte à la dignité humaine.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Toutes les fouilles réalisées sont tracées dans le logiciel Genesis. Les fouilles à titre dérogatoire font l'objet d'une décision et sont motivées, notamment au regard des découvertes d'objets interdits. Les fouilles se déroulent dans des locaux adaptés.

Compte tenu des conditions matérielles indignes de séjour, les cellules du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement ne doivent plus être utilisées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les services de la DAP se sont déplacés fin 2021 et des travaux de restructuration des quartiers disciplinaire et d'isolement sont prévus. Un nouveau projet doit être rapidement transmis par un bureau d'études, pour correspondre aux dernières normes applicables en la matière et aux contraintes structurelles. En attendant, le quartier disciplinaire est peu occupé et, depuis mai 2021, la sanction de cellule de confinement dans une cellule ad hoc a été mise en place pour pallier. S'agissant du quartier d'isolement, il reste surtout occupé par des personnes détenues qui en font la demande. Enfin, l'ensemble du quartier (cellules et couloirs) a été repeint en 2021. Depuis novembre 2021, du sport individualisé est proposé aux personnes détenues isolées par un moniteur de sport.

Une nouvelle étude de faisabilité est en cours afin de permettre de définir le budget de l'opération. Celle-ci est désormais une priorité pour toutes les instances et est programmée en AE/CP pour 2022-2023 avec une livraison au plus tôt en 2024.

2.3 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Les cabines de parloirs doivent garantir la confidentialité notamment par la mise en place de séparation totale entre elles.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le cloisonnement total des cabines de parloirs est toujours partiel (le plafond des cabines n'est pas clos). Un cloisonnement total conduirait à un trop fort sentiment d'enfermement, notamment pour les familles.

Les personnes détenues placées aux quartiers d'isolement et disciplinaire doivent pouvoir rencontrer facilement un visiteur de prison.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues placées en quartier disciplinaire le sont souvent principalement sur de courtes durées et refusent de voir leur visiteur de prison dans ce lieu et dans l'état d'esprit dans lequel elles sont. S'agissant des quelques personnes détenues isolées, elles ont la possibilité de voir leur visiteur de prison mais dans les faits, peu d'entre elles ont demandé à ce qu'un visiteur de prison leur soit attribué.

La possibilité pour les avocats de rentrer en détention avec un dictaphone ou un ordinateur portable y compris si celui-ci est équipé d'un système d'enregistrement vocal doit être effective et connue de tous.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une note d'août 2018 existe et est affichée. Elle est portée à la connaissance des services.

2.4 L'ACCES AUX DROITS

Toutes les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier d'un titre de séjour ou d'un document d'identité valide afin de faire valoir leurs droits sociaux. Les refus de renouvellement de titre de séjour par la préfecture doivent être motivés.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis janvier 2021, un protocole multipartite a été mis en place notamment avec la Préfecture de secteur, pour prendre en compte ces questions. Cependant, en pratique, il ne résout pas toutes les difficultés. Les droits sociaux sont assurés pour le régime général de la sécurité sociale mais rarement pour la Complémentaire Santé Solidaire ou l'AAH. Par ailleurs, un seul consulat se déplace à l'établissement.

Toutes les personnes détenues de nationalité étrangère doivent pouvoir bénéficier de la couverture médicale universelle complémentaire, ce quel que soit leur statut administratif au regard du droit au séjour sur le territoire national.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

En l'absence de titre de séjour valide, les droits sociaux sont assurés pour le régime général de la sécurité sociale mais rarement pour la Complémentaire Santé Solidaire, l'AAH ou toute reconnaissance de handicap. Non honorée à ce stade pour la Complémentaire Santé Solidaire, la signature d'un protocole avec la Préfecture en janvier 2021 devait permettre la délivrance d'une attestation de séjour temporaire pour l'ouverture des droits. Mais ce n'est pas encore le cas.

Les personnes détenues qui ne bénéficient pas d'une situation régulière au titre de leur séjour peuvent toutefois accéder aux dispositifs de formation professionnelle à la suite d'un accord entre le Conseil régional Grand-Est et la DISP Grand-Est. La validation de l'identité des personnes concernées par les services pénitentiaires est jugée suffisante dans ce cas.

Un assistant de service social doit être recruté afin de pouvoir soutenir les CPIP et avoir accès aux plateformes professionnelles des différents services. L'intervention d'agents extérieurs à la maison centrale d'Ensisheim sur des questions spécifiques doit être favorisée pour la totalité des droits sociaux.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Intervention régulière en détention de la référente Justice Pôle Emploi et depuis septembre 2019, présence d'une assistante de service social une demi-journée par semaine et depuis septembre/octobre 2020 deux jours par semaine.

Situation actée désormais pour le SPIP et ce depuis septembre /octobre 2020. Une assistante de service social intervient à la maison centrale à hauteur de deux jours par semaine sur les missions suivantes notamment : CNI, Complémentaire Santé Solidaire, liens avec la MDPH pour l'AAH et la RQTH, retraite et complémentaire retraite, allocations de solidarité aux personnes âgées, allocation personnalisée d'autonomie, déclaration d'impôts, déclaration de reconnaissance de paternité, ainsi que pour toute autre demande d'accès aux droits pour les publics écroués en lien avec la CARSAT, la MDPH, la collectivité européenne d'Alsace et la CAF.

2.5 LA SANTE

Le protocole de fonctionnement liant les hôpitaux civils de Colmar et la maison centrale d'Ensisheim doit être signé et diffusé sans délai.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le protocole de 1995 et un avenant de 1999 sont les seuls documents signés à ce jour. Un protocole actualisé doit être signé depuis plusieurs années. Cette demande est régulièrement mise à l'ordre du jour des comités de coordination et le sera encore en mai 2022, avec l'espoir d'un aboutissement, notamment dû à la fermeture effective de la maison d'arrêt de Colmar depuis juin 2021.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le guide méthodologique actualisé en 2017 a amené l'ARS GE à demander la réécriture des protocoles cadres liant les centres hospitaliers et les établissements pénitentiaires de toute la région.

La crise Covid a impacté les travaux de finalisation, de relecture et de signature. Ceux-ci sont relancés depuis 2022 pour bon nombre d'entre eux en cours de finalisation.

Il est à noter que le protocole cadre de la maison centrale d'Ensisheim était conjoint avec celui de la maison d'arrêt de Colmar qui a fermé ses portes en juin 2021. Les équipes soignantes ont été mobilisées sur la gestion

de crise Covid, l'articulation avec la fermeture de la maison d'arrêt de Colmar et ensuite les vagues successives de vaccination Covid.

Les travaux reprennent et la signature devrait être effective en 2022.

Le personnel pénitentiaire ne doit pas alimenter le logiciel GENESIS de données relatives au suivi des rendez-vous sanitaires. Le profil d'utilisateur dit « médical » est destiné au personnel de santé et l'application ne doit mentionner ni le motif du rendez-vous, ni le personnel consulté, conformément au guide de la prise en charge sanitaire des personnes placées sous-main de justice dans son édition 2017.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le nom du praticien n'est pas renseigné dans l'appliquatif GENESIS, seule la mention somatique ou psychiatrique est mentionnée.

SITUATION EN 2022 SANTE

A compléter par le ministère de la Justice.

Le développement de la télémédecine pourrait utilement concerner les UHSI, UHSA et l'EPSNF dans leurs relations avec les unités sanitaires des établissements pénitentiaires. Cela permettrait d'éviter des extractions médicales, dont les conditions de réalisation sont trop souvent attentatoires aux droits fondamentaux des personnes détenues et dont la répétition les soumet à de la fatigue alors que leur état de santé nécessite des soins.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Existence de la télémédecine avec l'hôpital de secteur dans plusieurs domaines supplémentaires (en 2019, déjà télémédecine en dermatologie et consultation pré-anesthésie) : endocrinologie, rhumatologie, orthophonie, échographie (en cours), ophtalmologie (demande faite mais non budgétée encore).

La télémédecine est mise en place avec l'UHSI mais peu utilisée et toujours à l'initiative de l'USMP.

Pas de télémédecine mise en place avec l'UHSA : selon les psychiatres, pas d'intérêt à faire de la téléconsultation pour les soins psychiatriques. Pas de télémédecine avec l'EPSNF : selon l'USMP peu d'intérêt à cela.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le déploiement de la télémédecine en milieu pénitentiaire est un axe du PRS Santé des détenus de l'ARS GE.

La maison centrale d'Ensisheim est déjà engagée dans la démarche : dermatologie et pré-anesthésie, endocrinologie, rhumatologie, échographie (en cours), ophtalmologie (en 2022).

Le souhait final est de pouvoir interconnecter l'ensemble des unités sanitaires de la région avec les deux unités hospitalières (UHSI et UHSA) pour un appui régional, notamment en cas de faiblesse des ressources médicales, mais également pour permettre, non pas la baisse des extractions, mais l'optimisation de celles-ci au profit d'une amélioration de la prise en charge sanitaire des personnes détenues de cet établissement pénitentiaire. En effet, la télémédecine permet de mobiliser les équipes d'extractions médicales pour des rendez-vous dans des spécialités non encore dotées de télémédecine et ainsi réduire les délais d'attente des patients.

Le comité de coordination se réunit désormais une fois par an.

La présence constante et de principe du personnel pénitentiaire dans la salle de consultation entrave la confidentialité de l'entretien médical. Cette pratique doit cesser. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

A chaque fois que cela est possible, le médecin est questionné sur le point de savoir s'il souhaite rester seul avec la personne détenue dans la salle de consultation (concerne moins d'un quart de la population pénale écrouée à la maison centrale). Sa réponse est négative dans la majorité des situations. Dans ce cas, seul un agent de l'escorte reste présent, souvent le même, rompu à la confidentialité de ces consultations.

SITUATION EN 2022 SANTE

Cette recommandation ne concerne pas les consultations au sein de la maison centrale car les surveillants disposent d'un bureau au sein de l'unité sanitaire mais ne pénètrent pas dans la salle de soins lorsqu'un détenu est en consultation.

Elle fait référence à la présence des personnels pénitentiaires lors des consultations au sein des centres hospitaliers de rattachement (HCC et CHS de Rouffach).

Il est rappelé lors des comités de coordination des unités sanitaires de la région par la référente santé des détenus de l'ARS GE qui préside ces instances au nom de la DGARS, que la présence des personnels pénitentiaires ne doit être qu'exceptionnelle dans le cadre de mesures de sécurité ou à la demande expresse des personnels soignants.

2.6 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

Une réorganisation du service pénitentiaire d'insertion et de probation doit être envisagée au niveau départemental afin de renforcer l'équipe de l'antenne locale de la maison centrale d'Ensisheim et de mettre à sa disposition des interventions d'assistant de service social.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Situation validée et actée dans l'organigramme du SPIP à la maison centrale, de même que pour l'affectation de quatre CPIP à demeure.